

RÈGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Senior Open Agility World
Championship

valable à partir du 01.11.2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Droit de participation aux ÉPREUVES de qualification.....	3
2	Contact CTAMO	3
3	Enregistremet et Inscription.....	3
3.1	Inscription	3
3.2	Désinscription	3
4	Frais de registration et d'inscription	3
5	Début et fin de l'inscription	4
6	Facturation et délai de paiement.....	4
7	Inscription et désinscription aux concours de qualification	4
8	Mutations.....	4
9	Mode de qualification	4
9.1	Concours de qualification et épreuves	4
9.2	Numéros de départ et ordre de départ	5
10	Évaluation et attribution de points	5
10.1	Classement total	6
10.2	Critères de sélection	6
10.3	Équipes de réserve	7

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

La CTAMO édicte cette directive en se basant sur le point 5.1 du règlement des championnats internationaux Agility du règlement de concours de la SCS pour l'agility mobility obedience.

1 DROIT DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DE QUALIFICATION

La CTAMO a établi que, sur la base des dispositions existantes de la FCI pour la qualification au Senior Open Agility World Championship (SOAWC), seuls les conducteurs de chiens et les chiens qui remplissent les critères suivants peuvent participer :

- Le conducteur de chien doit être citoyen de la Suisse ou du Lichtenstein ou le conducteur de chien doit avoir son domicile fixe en Suisse/au Lichtenstein.
- Le conducteur du chien doit être membre d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.
- Le chien mené doit être en classe 2 ou 3 au moment de la qualification.
- Le chien conduit doit être âgé d'au moins 24 mois à la SOAWC (date de mise bas avant le 7 juillet 2023).
- Il n'est pas possible de changer de conducteur de chien après la première manche de qualification.

Les conducteurs de chiens nés en 1970 ou avant peuvent participer. Les classes d'âge sont réparties de la manière suivante :

- Plus de 55 ans : nés entre 1970 et 1961
- Plus de 65 ans : nés en 1960 ou avant

C'est l'année de naissance qui est prise en compte, et non la date de naissance réelle.

Les classes d'âge doivent encore être confirmées lors de la réunion de la commission de la FCI en octobre.

2 CONTACT CTAMO

Ressort Compétition, Faiitan Würsch, wettkampf@tkamo.ch, 079 483 08 87

3 ENREGISTREMENT ET INSCRIPTION

Les personnes autorisées à participer doivent s'inscrire auprès de la CTAMO en tant qu'équipe (chien et maître-chien) afin d'être prises en compte dans le classement.

3.1 Inscription

Pour l'inscription aux deux journées de qualification, il convient d'utiliser le formulaire en ligne (tableau de bord). L'inscription fait également office d'inscription pour toutes les journées de qualification. La date de naissance doit être enregistrée dans le tableau de bord.

3.2 Désinscription

Un retrait/une annulation de la qualification doit dans tous les cas être annoncé(e) via la fonction "Annuler" du tableau de bord. La directive " Barème des taxes" s'applique.

4 FRAIS DE REGISTRATION ET D'INSCRIPTION

Une taxe forfaitaire doit être payée pour l'enregistrement. Les frais sont fixés par la CTAMO. Elle est affectée aux dépenses liées à la SOAWC.

Frais de qualification SOAWC 20 CHF par équipe

Les frais d'inscription pour les deux journées de qualification s'élèvent à 90 CHF par équipe (frais d'inscription normaux pour les deux tournois ouverts).

La taxe et les frais d'inscription (CHF 110.-) doivent être payés dans les délais.

Un remboursement n'est possible que conformément au règlement sur les taxes.

5 DÉBUT ET FIN DE L'INSCRIPTION

Le délai d'inscription court du 26 novembre 2024 au 19 janvier 2025 et doit impérativement être respecté.

Les inscriptions tardives ne sont pas possibles.

6 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT

La facturation est effectuée par la CTAMO lors de l'inscription par e-mail.

Le délai de paiement court jusqu'au 21 janvier 2025 (date de valeur).

Les paiements reçus trop tard entraînent l'exclusion des courses de qualification. Les frais d'inscription seront remboursés, à l'exclusion des frais d'enregistrement,

7 INSCRIPTION ET DÉSINSCRIPTION AUX CONCOURS DE QUALIFICATION

L'inscription fait également office d'inscription aux deux tournois de qualification.

Les désistements de certains tournois de qualification doivent être effectués par le participant directement auprès de l'organisateur, avec copie à wettkampf@tkamo.ch. Les participants ne sont pas autorisés à participer aux tournois de qualification.

Les éventuelles réservations pour le camping se font par l'intermédiaire de l'organisateur.

8 MUTATIONS

Les mutations doivent être effectuées jusqu'au vendredi, 12h00 avant le tournoi, par e-mail directement auprès de l'organisateur, avec copie à wettkampf@tkamo.ch. Les mutations ne sont pas prises en compte.

Les mutations possibles sont

- Changement de conducteur de chien (uniquement avant le 1er jour de qualification)
- Changement des données de base (adresse, adresse e-mail, club)

9 MODE DE QUALIFICATION

9.1 Concours de qualification et épreuves

Deux concours de qualification sont organisés, avec deux manches de qualification chacun, Open-Agility et Open-Jumping. Des classements séparés pour les classes 2 et 3 seront établis pour l'enregistrement des manches officielles dans le tableau de bord.

9.2 Numéros de départ et ordre de départ

L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire. L'ordre de départ doit être impérativement respecté lors des manches de qualification et imposé par l'organisateur. Si un participant se présente en retard au départ, il est automatiquement considéré comme disqualifié, sans intervention explicite du juge.

Si un conducteur de chien prend le départ avec plusieurs chiens dans la même catégorie, une différence d'au moins 20 numéros de départ doit être respectée entre les chiens correspondants.

Si un conducteur prend le départ avec plusieurs chiens dans différentes catégories, c'est le Juge Arbitre qui décide de l'ordre de départ en cas de chevauchement des temps.

10 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE POINTS

Pour chaque manche de qualification, les rangs sont convertis en points. Seuls les résultats jusqu'à un maximum de 5,99 points de fautes totales sont pris en compte. La manche de qualification d'agility et le jumping sont évalués de la même manière.

La base pour l'attribution des points est le nombre de participants aux qualifications par catégorie à la date limite d'inscription. Il sera communiqué après la clôture des inscriptions.

Pour déterminer la colonne correcte par catégorie, il faut prendre en compte le nombre d'inscriptions à la clôture des inscriptions. Les chiffres sont arrondis vers le haut ou vers le bas. 0-4 est arrondi vers le bas, 5-9 est arrondi vers le haut.

exemple :

Lorsqu'il y a 14 participants dans une catégorie, la colonne 10 s'applique et des points sont distribués jusqu'à la huitième place.

S'il y a 18 participants dans une catégorie, la colonne 20 s'applique et des points sont distribués jusqu'à la onzième place.

Description détaillée sous "Information tableau de points Qualifications".

Rang	Anzahl Teilnehmer														
	100+	90	80	70	60	50	40	30	20	10	5	4	3	2	1
1	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	5	4	3	2	1
2	90	81	72	63	54	45	36	24	16	8	3	2.5	2		
3	80	72	64	56	48	40	32	21	14	6	2	1			
4	72	64.8	57.6	50.4	43.2	36	28.8	18	12	5	1				
5	64	57.6	51.2	44.8	38.4	32	25.6	15.6	10	4					
6	56	50.4	44.8	39.2	33.6	28	22.4	13.2	8.4	3					
7	50	45	40	35	30	25	19.2	10.8	6.8	2					
8	44	39.6	35.2	30.8	26.4	22	16.8	8.4	5.2	1					
9	38	34.2	30.4	26.6	22.8	19	14.4	6.6	3.6						
10	34	30.6	27.2	22.4	19.2	16	12	4.8	2						
11	30	27	24	19.6	16.8	14	9.6	3	0.4						
12	26	23.4	20.8	16.8	14.4	12	8	1.2							
13	22	19.8	17.6	14	12	10	6.4								
14	20	18	16	11.2	9.6	8	4.8								
15	18	16.2	14.4	8.4	7.2	6	3.2								
16	16	14.4	12.8	7	6	5	1.6								
17	14	12.6	11.2	5.6	4.8	4	0.8								
18	12	10.8	9.6	4.2	3.6	3									
19	10	9	8	2.8	2.4	2									
20	9	8.1	7.2	2.1	1.8	1.5									
21	8	7.2	6.4	0.7	0.6	0.5									
22	7	6.3	5.6												
23	6	5.4	4.8												
24	5	4.5	4												
25	4	3.6	3.2												
26	3	2.7	2.4												
27	2	1.8	1.6												
28	1	0.9	0.8												

Les classements sont établis par classe d'âge et par catégorie.

10.1 Classement total

Les points obtenus lors des deux épreuves d'agility open et des deux épreuves de jumping open de la qualification sont additionnés par équipe et un classement général est établi par classe d'âge et par catégorie. L'établissement du classement général est effectué par la CTAMO.

Si le nombre total de points est identique, les critères suivants s'appliquent :

- a) nombre plus élevé de cycles de zéro défaut
- b) nombre plus élevé de rangs 1 en agility ou en jumping
- c) nombre supérieur de rang 2 en agility ou en jumping etc. jusqu'au nombre supérieur de rang final donnant droit à des points en agility et/ou en jumping
- d) Le tirage au sort

10.2 Critères de sélection

Un maximum de 8 équipes par catégorie se qualifie pour la SOAWC. La répartition par catégorie d'âge est déterminée en fonction du pourcentage d'équipes inscrites par catégorie d'âge après la clôture des inscriptions.

Un conducteur de chien peut se qualifier pour la SOAWC avec deux chiens au maximum.

- Si un conducteur de chien se qualifie avec plus de deux chiens de la même catégorie, les deux chiens les mieux classés seront sélectionnés.
- Si un conducteur de chien se qualifie avec plus de deux chiens de catégories différentes, les chiens les mieux classés au classement général seront qualifiés. Le classement est alors considéré comme relatif à la taille du peloton de départ de la catégorie.

10.3 Équipes de réserve

Deux équipes de réserve sont nommées par catégorie :

Selon les dispositions de l'organisateur de la SOAWC, le nombre d'équipes nommées en tant que réserve sera définitivement fixé par la CTAMO jusqu'à la qualification.

11 VALIDITÉ

La présente directive a été adoptée par la CTAMO le 9 octobre 2024 et entre en vigueur le 01.11.2024 entre en vigueur. Elle remplace toutes les dispositions antérieures adoptées dans ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président de la CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO